

|                                                 |                                 |                              |                                 |                      |                          |
|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------|--------------------------|
| <i>Nombre de membres élus au Bureau :</i><br>47 | <i>Membres en fonction :</i> 47 | <i>Membres présents :</i> 31 | <i>Absent(s) excusé(s) :</i> 12 | <i>Absent(s) :</i> 4 | <i>Pouvoir(s) :</i><br>1 |
|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------|--------------------------|

Date de convocation : 22 septembre 2015

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 28 septembre 2015,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

#### Point n°2015-09-28-BD-39 :

**Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz d'un logement PLUS situé 9, rue Pougin à Montigny-lès-Metz : demande de financement.**

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS situé 9, rue Pougin à Montigny-lès-Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 106 000 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

| <b>Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :</b> |                 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| Prêt PLUS                                                   |                 |
| Caisse des Dépôts et Consignations                          | 70 000 € (66 %) |
| Fonds Propres                                               | 33 000 € (31 %) |
| <b>Financements extérieurs à l'opération :</b>              |                 |
| Metz Métropole                                              | 3 000 € (3 %)   |

VU la notification d'agrément de l'Etat en date du 26 mai 2015,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS situé 9, rue Pougin à Montigny-lès-Metz à hauteur de 3 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 3 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de réhabilitation précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme  
Metz, le 29 septembre 2015  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hélène KISSE



**Relative au projet d'acquisition-amélioration d'un logement PLUS  
par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ –  
9 rue Pougin à Montigny-lès-Metz**

Entre

L'Office Public de l'Habitat de Montigny-lès-Metz, dont le siège est situé à Montigny-lès-Metz, 9, rue Pougin, représenté par son Directeur Général, Christian LACOUR, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 février 2015,  
dénommée ci-après : «l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ»

d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015,  
dénommée ci-après : «Metz Métropole»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition-amélioration d'un logement PLUS, destiné à la location par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ, situé 9 rue Pougin à Montigny-lès-Metz.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 106 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

| <b>Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :</b> |                 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| Prêt PLUS                                                   |                 |
| Caisse des Dépôts et Consignations                          | 70 000 € (66 %) |
| Fonds Propres                                               | 33 000 € (31 %) |
| <b>Financements extérieurs à l'opération :</b>              |                 |
| Metz Métropole                                              | 3 000 € (3 %)   |

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 3 000 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

**ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 3 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. L'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ  
Le Directeur Général



Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

Christian LACOUR

François GROSDIDIER  
Sénateur-Maire de Woippy

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

| Désignation des pièces                                                                                                                                                                                                   | Nombre | Observations                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 septembre 2015.</i>                                                                                                                                                        |        | Contrôle de légalité                                                                                                                                                                             |
| <b>Point 39</b> – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz d'un logement situé rue Pouglin à Montigny-lès-Metz : demande de financement.<br><i>Annexe</i> : Convention financière.               | 1<br>1 | <br><br><br>Delibz - AR |
| <b>Point 40</b> – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 5 logements rue Saint-Exupéry à Montigny-lès-Metz : demande de financement.<br><i>Annexe</i> : Convention financière.              | 1<br>1 |                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point 41</b> – Projet de transformation par Metz Habitat Territoire de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements rue du Père Potot à Metz : demande de financement.<br><i>Annexe</i> : Convention financière.   | 1<br>1 |                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point 42</b> – Démolition de 36 logements et projet de construction de 33 logements par ICF Habitat Nord-Est Cité Saint-Ladre à Montigny-lès-Metz : demande de financement.<br><i>Annexe</i> : Convention financière. | 1<br>1 |                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point 43</b> – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.<br><i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.                                                                                     | 1<br>1 |                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point 44</b> – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre :<br>44A : prêt souscrit par la SAREMM auprès de la Banque Populaire : demande de garantie d'emprunt.<br>- Contrat de crédit Banque Populaire.                       | 1<br>1 |                                                                                                                                                                                                  |
| 44B : prêt souscrit par la SAREMM auprès du CAL et de la BIL : demande de garantie d'emprunt.<br>- Convention de crédit.                                                                                                 | 1<br>1 |                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point 45</b> – Accord-cadre n° 1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés.                                                                                    | 1      |                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point 46</b> – Mise en œuvre d'une indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle.                                                                                                                | 1      |                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Nombre total des actes transmis :</b><br>9 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.                                                                                                                               |        |                                                                                                                                                                                                  |

Fait à Metz, le 29 septembre 2015  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL